

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-RÉMI**

**RÈGLEMENT Numéro : V 632-2016-00**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Rémi doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger le règlement #V 572-12 concernant le division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement # V 498-08; il est :

**PROPOSÉ PAR** : **monsieur François Turcot**  
**ET RÉSOLU** : **unanimentement**

**QUE SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO V 632-2016-00 QUE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ SOIT LA SUIVANTE :**

Avis aux lecteurs:

*La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots : autoroutes, rues, avenues, boulevards, chemins, rangs, ponts, rivières, ruisseaux et voies ferrées sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.*

*L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.*

*Le territoire de la Ville de Saint-Rémi, qui comptait en janvier 2016 un total de 6 159 électeurs domiciliés et 50 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 209 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 035 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits.*

**ARTICLE 1 - DIVISION EN DISTRICTS**

Le territoire de la municipalité de Saint-Rémi est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Bourdeau ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue de l'Église, la rue Saint-Simon, la rue Bédard, la rue Notre-Dame, la rue Perras, la rue Saint-Paul, la limite Nord-est de la propriété sise au 860 rue Saint-Paul, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Perras, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue de la Gare, la rue Saint-André, la rue Saint-Paul, la piste cyclable longeant le parc aux quatre vents, les limites Sud-est et Sud-ouest de la propriété sise au 1152 rang Notre-Dame, le rang et la rue Notre-Dame, la rue Brosseau, la rue Bourdeau, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 054 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,84 % et possède une superficie de 0,58 km<sup>2</sup>.

**District électoral numéro 2**

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Notre-Dame et de la rue Amanda; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, le rang Notre-Dame, la limite Nord-est des propriétés sises au 502 rang Notre-Dame et 535 rang Saint-Paul, le rang et la rue Saint-Paul, la rue Perras, la rue et le rang Notre-Dame, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 033 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,19 % et possède une superficie de 0,68 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 3**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Poupart et de la rue de la Pommeraie ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Poupart, la rue Notre-Dame, la rue Bédard, la rue Saint-Simon, la rue de l'Église, la rue Bourdeau, la rue Saint-Louis Ouest, la rue du Parc, la rue de l'Église, la rue de la Pommeraie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 998 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,57 % et possède une superficie de 0,49 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 4**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de l'Industrie et de la rue de la Pommeraie ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue de l'Industrie, la rue des Pins, la rue des Lilas, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Érables, la limite Est de la propriété sise au 16 rue des Érables, la limite séparant les deux propriétés sises aux 27 et 29 rue Ferland, cette dernière rue, la rue Yvan-Ménard, la rue Potvin-Lazure, la rue Sorel, la rue Poupart, la rue de la Pommeraie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 096 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,89 % et possède une superficie de 0,44 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 5**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du boulevard Saint-Rémi; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, le rang et la rue Notre-Dame, la rue Poupart, la rue Sorel, la rue Potvin-Lazure, la rue Yvan-Ménard, la rue Ferland, la limite séparant les deux propriétés sises aux 27 et 29 rue Ferland, la limite Est de la propriété sise au 16 rue des Érables, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Érables, la rue des Lilas, la rue des Pins, la rue de l'Industrie, la rue de la Pommeraie, la rue de l'Église, la rue du Parc, la rue Saint-Louis Ouest, la rue Bourdeau, la rue Brosseau, la rue et le rang Notre-Dame, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 025 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,97 % et possède une superficie de 42,36 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 6**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du rang Notre-Dame ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est et Sud-ouest, le rang Notre-Dame, les limites Sud-ouest et Sud-est de la propriété sise au 1152 rang Notre-Dame, la piste cyclable longeant la rue Faubourg-Saint-Jean, la rue Saint-Paul, la rue Saint-André, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue de la Gare, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Perras, la limite Nord-est de la propriété sise au 860 rue Saint-Paul, la rue et le rang Saint-Paul, la limite Nord-est des propriétés sises au 535 rang Saint-Paul et 502 rang Notre-Dame, ce dernier rang, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 003 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,09 % et possède une superficie de 34,08 km<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro V 572-12.

### **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2).

*(original signé)*

---

**Sylvie Gagnon-Breton,  
Mairesse**

*(original signé)*

---

**Diane Soucy, OMA  
Greffière**

<b>Avis de motion :</b>	11 avril 2016
<b>Adoption du projet :</b>	11 avril 2016
<b>Avis public du projet :</b>	15 avril 2016
<b>Adoption du règlement :</b>	9 mai 2016
<b>Avis public d'adoption :</b>	29 juillet 2016
<b>Entrée en vigueur :</b>	31 octobre 2016

RÈGLEMENT Numéro : V 632-2016-00

---

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)  
DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

## ANNEXE A - Districts électoraux

